

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA RÉGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° 51 b dit "La Flache Houillère" à Quaregnon.

BAUDOIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° 51 b dit "La Flache Houillère" est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune de Quaregnon ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires concernés ;

Vu le périmètre du site n° 51 b dit "La Flache Houillère" à Quaregnon tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 51 b dit "La Flache Houillère" à Quaregnon comprenant les parcelles cadastrées

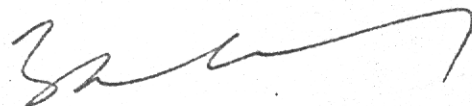
-section B 299 c 5, 299 p 5, 299 i 4, 299 k 4.

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le site défini à l'article 1er est destiné à l'habitat.

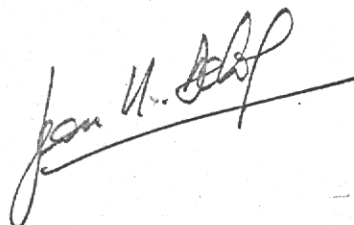
Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 octobre 1980

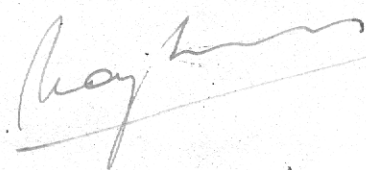


Par le Roi;

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.-M. DELHOUSSE.



M. 1
20.10